

SDAGE
Martinique
2022-2027



Comprendre le SDAGE

(Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)





Protéger

LES MILIEUX AQUATIQUES DE MARTINIQUE

Les fonctions écologiques (processus naturels de fonctionnement) des divers milieux aquatiques se traduisent par de nombreux **services écosystémiques** indispensables à l'homme (épuration de l'eau par les mangroves, séquestration du carbone par les herbiers, production d'oxygène, etc.)

Les cours d'eau : Le réseau hydrographique est caractérisé par un nombre important de cours d'eau et de bassins versants indépendants répartis différemment sur le territoire. Les plus importants d'entre eux étant ceux se situant sur la partie Nord du territoire. Il s'agit de la Lézarde, de la Capot, du Galion, de Rivière Blanche, du Lorrain, de Rivière Salée, et de Rivière Pilote. L'île compte 43 ravines et 161 rivières dont 70 cours d'eau principaux alimentés par de nombreux affluents qui constituent autant de cours d'eau. Ainsi, on recense au total **325 cours d'eau** permanents en Martinique. Ces cours d'eau abritent une faune et une flore d'eau douce riches et fortement connectées avec le milieu marin.

Les eaux souterraines et les sources : 8 masses d'eau souterraines. Par ailleurs, les sources représentent une valeur historique et patrimoniale forte de la Martinique. L'étude des **126 sources** recensées en Martinique montre que **85% d'entre elles sont impropres à la consommation.**

Les zones humides : En Martinique, **2 276 zones humides** ont été répertoriées pour une superficie d'environ 2 875 hectares soit **2,5%** du territoire martiniquais. La **moitié de ces zones humides sont des mares**, mais on trouve aussi des vasières, des prairies humides, des forêts marécageuses ou encore des étangs. Enfin, même si en nombre, elles ne représentent qu'1/4, ce sont bien les **mangroves** les plus étendues soit 82 % de la surface totale des zones humides de Martinique.

Le milieu marin : La Martinique fait partie des **hotspots de biodiversité marine** du fait de leur endémisme et leur diversité spécifique (plus de **180 espèces de poissons, 3 espèces communes de tortues marines, plus de 48 espèces de coraux et 330 de mollusques**). Les eaux littorales sont également le réceptacle des nombreux bassins-versants, soumis à des **pressions de nature diverse et variée.**

Les **milieux aquatiques** de Martinique abritent des écosystèmes (faune et flore aquatiques) qui ont besoin de conditions quantitatives et qualitatives favorables pour se déplacer, se nourrir, se développer et se reproduire.

ZOOM Les services écosystémiques :

Les écosystèmes offrent aux sociétés humaines de nombreux services gratuits d'approvisionnement, de régulation, de soutien, et même culturels. Les zones humides, les mangroves, les herbiers et les coraux sont des habitats indispensables au bon équilibre des territoires insulaires comme la Martinique car ils servent entre autres de nurserie, de protection des côtes contre l'érosion, de régulation hydrologique, de filtres à pollutions et sont source de **bien-être.**





Concilier

LES BESOINS EN EAU POUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

Les usages qui ne nécessitent pas de prélèvement d'eau dans le milieu :

- les loisirs aquatiques (ex : baignade, ...)
- les activités de pêche (loisir ou professionnelle).

Les usages qui nécessitent de prélever de l'eau dans le milieu :

- l'alimentation domestique ;
- l'irrigation agricole ;
- les besoins de l'industrie (agro-alimentaire, tourisme, énergie ...)
et de l'artisanat ;
- les besoins des collectivités et équipements publics (écoles, hôpitaux, foyers, sécurité incendie ...).

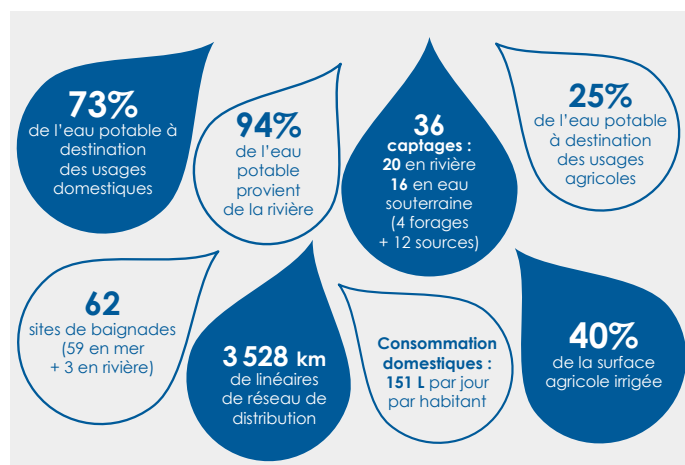
LES SOURCES DE POLLUTION :

Les pollutions proviennent des activités humaines individuelles et collectives (activités domestiques, agricoles, industrielles ...) :

Pesticides : une 50aine de pesticides et métabolites ont été retrouvés dans les rivières en 2021 :

L'érosion des sols est due aux pratiques agricoles, à l'aménagement du territoire et à une gestion inadaptée de certains espaces boisés.

Au vu de tous ces éléments de contexte, il est donc **difficile de satisfaire en même temps et partout l'ensemble des usages**. En outre, les aléas climatiques des dernières années ont mis en évidence la fragilité du système de production et d'approvisionnement en eau potable. C'est le cas notamment lors des assèchements des cours d'eau, en période de carême ou des pics de turbidité de l'eau après de fortes pluies. **Il est donc nécessaire de concilier les usages et de préserver la qualité de l'eau.**



Répartition des usages de l'eau potable en Martinique

Les besoins peuvent être à l'origine de conflits d'usage et plus particulièrement en carême lorsque la ressource se fait rare.





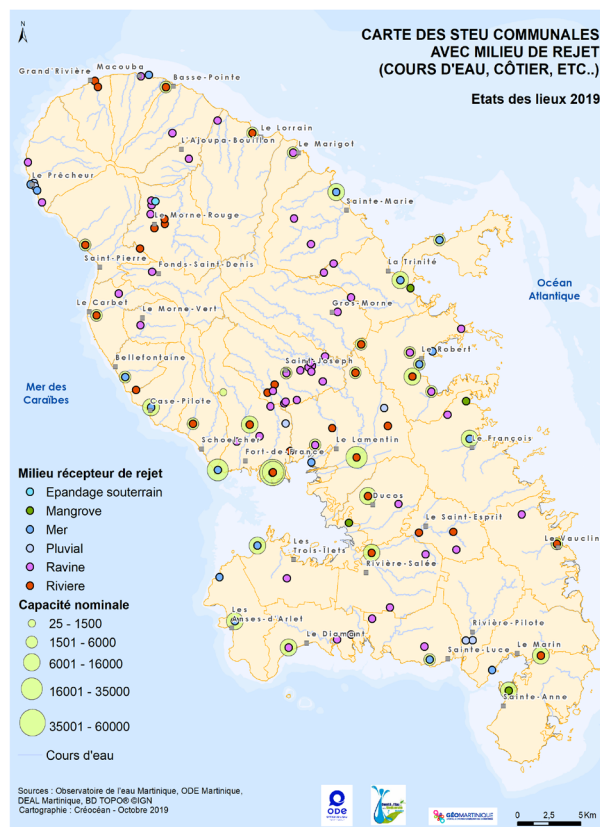
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif en Martinique présente un parc d'environ **129 stations d'épuration d'eaux usées (STEU)** ce qui représente, selon les données de la Police de l'Eau, **une capacité globale d'environ 351 832 Equivalents-Habitants.**

Au total, près de **182 tonnes d'Azote sont rejetés annuellement** dans les eaux côtières de Martinique par les grandes stations d'épuration (> 2000 équivalent Habitant), dont près de 70 % vont dans la baie de Fort-de-France. Les rivières reçoivent 16 tonnes d'Azote.

Conformité des stations d'épuration de Martinique

	TOTAL EH	EH conformes 2019	EH non conformes 2019
MARTINIQUE	336 871	20 %	80 %
CACEM	167 820	10 %	90 %
CAESM	102 971	14 %	86 %
CAPNM	66 080	55 %	45 %





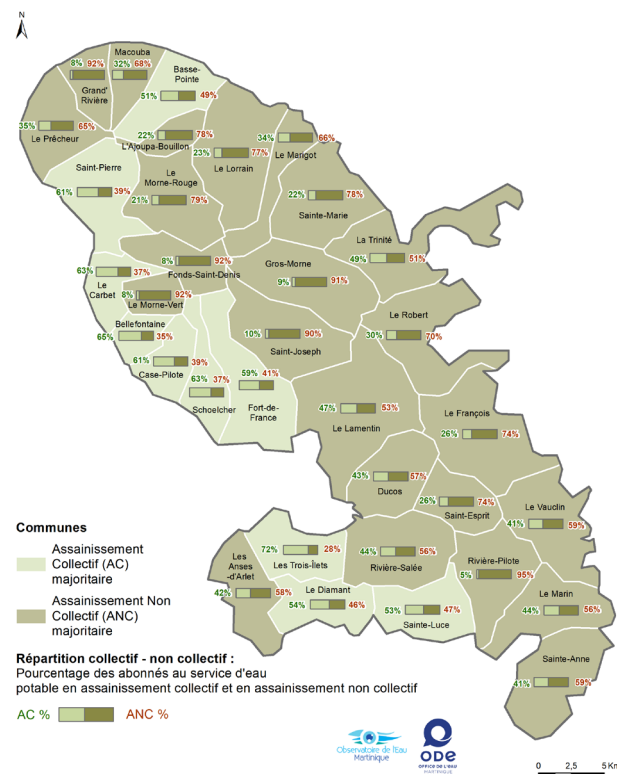
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Selon les chiffres clés 2019 de l'assainissement de l'Office de l'Eau Martinique, 216 000 usagers ANC sont concernés avec environ :

- 75 000 dispositifs individuels,
- 215 mini stations privées parmi lesquelles :
 - 150 de capacités inférieures à 200 EH,
 - 65 supérieures à 200 EH.
- 90% des dispositifs sont non-conformes

Au total, **167 tonnes d'azote sont rejetées annuellement par l'assainissement non collectif dans les principaux cours d'eau et 21 tonnes dans la mer.**

C'est aussi l'équivalent de 45 tonnes de phosphore total qui sont rejetés en milieu naturel.



Planifier

AVEC LE SDAGE

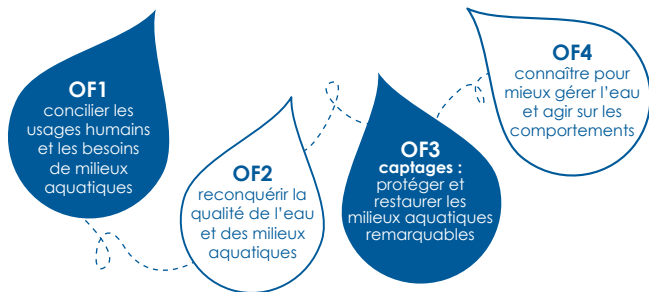
Dans le domaine de l'eau, la France a délimité sur l'ensemble de son territoire des entités géographiques définies pour une gestion cohérente de la ressource en eau. La Martinique, territoire insulaire, a été constituée en un district hydrographique à part entière.

Chaque entité construit sa politique locale de l'eau et la développe dans un **SDAGE**. Ce document a **une portée réglementaire**. Il est opposable à tout acte administratif.

Le SDAGE **planifie les grandes orientations** visant à une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau pendant des cycles de gestion de 6 ans. Il fixe aussi les objectifs de qualité des eaux à atteindre.

Avec le SDAGE 2022-2027, la Martinique entame son **4ème cycle de gestion** des eaux en mettant d'avantage l'accent sur **la connaissance et la valorisation des milieux aquatiques, la protection du milieu marin, la prise en compte du changement climatique, la préservation des zones humides et le renforcement des politiques sociales**.

Le SDAGE 2022-2027 s'articule autour de 4 Orientations Fondamentales (OF) déclinées en 15 sous-Orientations, qui correspondent à des enjeux importants à l'échelle du bassin hydrographique martiniquais :



Déclinaison de la politique de l'eau



Objectif : bon état des eaux

Le SDAGE de Martinique, a été révisé pendant 3 ans, en concertation avec les acteurs de l'Eau et le Grand Public. Il a été approuvé en mai 2022 par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) et arrêté par le Préfet.

Ces orientations fondamentales sont déclinées en **127 dispositions** qui précisent les grandes directions à suivre ou le cadre réglementaire afin d'atteindre un bon état des eaux en 2027 comme l'exige l'Europe.

Une disposition donne la règle ou la préconisation.



Mettre en oeuvre

AVEC LE PDM

Le Programme De Mesures (PDM) constitue l'ensemble des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pendant le cycle 2022-2027 pour atteindre les objectifs et échéances définis dans le SDAGE. Elles peuvent prendre la forme d'actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières.

Les mesures formulent précisément « qui doit faire quoi ? et avec quels moyens ? ».

L'inscription d'une mesure dans le PDM enclenche une série d'actions concrètes, pour lesquelles l'engagement des divers partenaires et acteurs locaux sont désignés. Ces actions doivent permettre d'atteindre les objectifs liés à ces mesures.

Le programme de mesures PDM 2022-2027 contient au total **43 mesures clefs** dont :

- **17 sont des mesures territorialisées**, c'est-à-dire applicables de manière localisée au niveau d'une masse d'eau, d'un bassin versant, ou d'une partie homogène d'un territoire ;
- **26 sont des mesures transversales**, c'est-à-dire applicables à l'ensemble du territoire martiniquais.

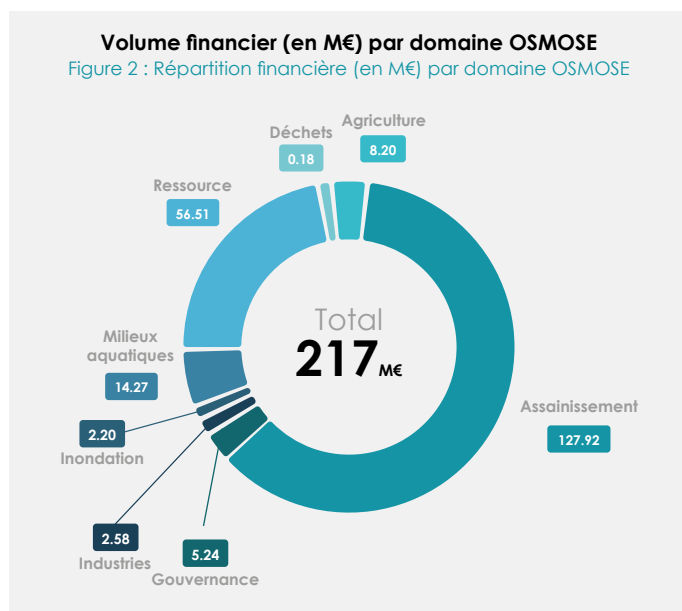
Le montant financier global du PDM 2022-2027 est d'environ **217 M€**.

De ce PDM, découlent 118 Actions Opérationnelles Territorialisées, dont

- 54 actions pour infléchir les pressions prioritaires s'exerçant sur les masses qui ne sont pas en bon état selon les critères de l'Union Européenne.
- 6 actions aux enjeux forts et 58 actions aux enjeux modérés pour le territoire

Le PDM est évalué à **217 M€ dont 130 M€ à la charge des collectivités d'agglomération** (subventions incluses) selon la répartition suivante :

- CAP NORD : 36.13 M€
- CACEM : 32.88 M€
- CAESM : 61.47 M€



Tous acteurs !

Outre les services de l'Etat, l'Office de l'Eau, les collectivités et les structures locales de l'eau, ce sont en général tous les acteurs de l'eau qui participent à la mise en œuvre du PDM : les maîtres d'ouvrages privés (industriels, agriculteurs, représentants professionnels, chambres consulaires...), les acteurs de l'urbanisme, les opérateurs fonciers, la communauté scientifique, les associations et les bureaux d'études.

S'adapter...

LES NOUVEAUTÉS DU SDAGE 2021-2027

L'analyse de la vulnérabilité de la Martinique au changement climatique a montré que les évolutions attendues risquent **d'accentuer la demande en eau** et donc les tensions sur la ressource en eau. Le principal impact identifié serait **une diminution des débits des cours d'eau**, ce qui peut conduire à une concentration plus forte des polluants dans les cours d'eau. Ainsi, les enjeux de diminution des prélèvements d'eau, de lutte contre les pollutions sont des enjeux majeurs aujourd'hui et pour le futur en Martinique. Une des dispositions fortes de ce SDAGE est **l'amélioration des rendements des réseaux d'alimentation d'eau potable**.

Les **eaux pluviales** causent encore de nombreux désagréments épisodiques (dans les stations d'épuration ou dans le milieu naturel) qui ne font que s'amplifier au regard de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et des événements pluvieux extrêmes amplifiés par le changement climatique.

La **vulnérabilité des coraux, des zones humides et des mangroves** face aux pressions qui arrivent de terre, auxquelles il faut ajouter les évolutions climatiques nécessite également de mener des actions spécifiques pour préserver ces milieux remarquables. Ils sont, au même titre que les infrastructures, soumis à l'augmentation du risque cyclonique, l'érosion côtière, aux sécheresses, etc. Une prise en compte conséquente du changement climatique dans le SDAGE est une nouveauté importante dans ce cycle de gestion. **Plus de 30% des dispositions du SDAGE (40 sur 127) répondent à l'adaptation au changement climatique.**

... À LA POLITIQUE SOCIALE

En Martinique, le prix de l'eau est environ 30% plus élevé par rapport au prix moyen en hexagone et place environ **30 000 ménages en situation de pauvreté en eau**. Le développement de **la solidarité** entre usagers est un enjeu

du SDAGE. A ce titre, le Programme De Mesures prévoit d'accompagner les collectivités pour **le déploiement d'une politique sociale ambitieuse** permettant de faciliter l'accès à l'eau potable, aux ménages les plus démunis, dans des conditions économiquement acceptables. Cet accompagnement passe par la mise en œuvre de mesures préventives (chèque eau, maîtrise de la consommation, etc.) et curatives (accompagnement à la sortie de dette, abandons de créances, etc.) par les collectivités. Une coordination de l'action est aussi encouragée entre acteurs (EPCI, CTM, CAF, exploitant privé, etc.) et l'engagement de moyens financiers conséquents. En effet, le diagnostic réalisé sur le sujet en 2015 évaluait à 1,6 M€/an l'enveloppe financière nécessaire pour accompagner 30 000 ménages à sortir de la pauvreté en eau.

... AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La **continuité terre-mer** passe inévitablement par la préservation des zones humides qu'elles soient mares, étangs, rivières, ripisylves, prairies humides ou encore forêt marécageuse. La Martinique abrite **2276 zones humides**. Il est nécessaire de mettre en place une politique forte de préservation et un élan solide de **restauration ou renaturation** pour les plus endommagées. Pour cela, le SDAGE 2022-2027 met l'accent sur ces écosystèmes en consacrant 19 dispositions intégralement à la préservation, la protection et la connaissance approfondies des zones humides. Basé en Guadeloupe, le Pôle-Relais mangroves et Zones Humides Tropicales (PRZHT, émanation de l'UICN) contribue depuis 2012 à la valorisation et à la préservation des zones humides spécifique aux territoires tropicaux, notamment en mutualisant les recherches, études et plans de gestion concernant ces zones humides afin de permettre l'intégration des connaissances sur ces écosystèmes.

A l'échelle du SDAGE, cette prise en compte se traduit par l'intégration effective dans les documents d'urbanisme, la restauration des zones humides et mangroves présentant une vulnérabilité élevée et assez élevée, la mise en place d'une politique foncière de sauvegarde (confiée au Conservatoire du Littoral). Mais l'action la plus forte reste la préservation des zones humides d'intérêt particulier (ZHIEP) hors projet déclaré d'intérêt général pour lequel **le maître d'ouvrage doit recréer ou restaurer une zone humide sur une surface cinq fois supérieure à la surface perdue.**

PROTÉGER LE MILIEU MARIN ET LES ÉCOSYSTÈMES ASSOCIÉS

Interdépendants, les mangroves, les herbiers de phanérogames et les communautés coralliennes de la Martinique représentent une incroyable richesse naturelle. Toutefois, ces écosystèmes, parmi les plus productifs au monde, sont particulièrement vulnérables aux différentes pressions humaines, puisqu'ils se trouvent être le réceptacle final des pollutions. Le SDAGE met l'accent sur **la gestion des milieux littoraux et marins** : les résultats issus du suivi de la qualité des eaux littorales depuis de nombreuses années montrent **un état de santé dégradé, avec des pressions croissantes.**

Le SDAGE prévoit notamment :

Les massifs coralliens et les herbiers de phanérogames marines sont préservés de toute destruction même partielle (hormis dans le cas d'un projet déclaré d'intérêt général qui devra alors proposer des mesures compensatoires proportionnées à l'impact sur le milieu et les écosystèmes).

Les zones de mouillage ou d'interdiction de mouillage marin sont définies et aménagées par les communautés de communes et font l'objet d'un arrêté préfectoral.

Des Plans d'Actions des **profils de baignade** sont mis en œuvre afin de réduire les pollutions.

La gestion des sédiments marins pollués issus du dragage des ports, est accélérée, avec des contraintes de rejet croissantes. Le développement d'une filière de gestion à terre doit être lancée avant 2027.

Enfin, la prise en compte des impacts sur le milieu marin sont mieux appréhendés dans les **dossiers réglementaires environnementaux.**

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

L'aménagement du territoire constitue un enjeu prioritaire permettant de répondre aux finalités du développement durable. Il vise notamment à favoriser une gestion économe et équilibrée de l'espace, à contribuer à la maîtrise des déplacements, à la préservation des ressources naturelles (eau, espace boisés...) et à la prévention des risques prévisibles.

Le SDAGE 2022-2027 encadre un aménagement durable du territoire, au travers des dispositions sur :

- **la bonne gestion des eaux pluviales,**
- **la limite de l'érosion des sols,**
- **l'atteinte de « Zéro artificialisation Nette, ZAN »,**
- **la consolidation de la préservation des trames vertes et bleues** (encourager la végétalisation des centres-villes ...)
- **les corridors écologiques naturels tels que les ripisylves.**



Zone de mouillage - Sainte Anne - Martinique

Persévérer

AMÉLIORER L'ASSAINISSEMENT (AUTONOME ET COLLECTIF)

Les eaux usées domestiques sont en grande partie responsables de la contamination des rivières et de la mer.

La plupart de l'assainissement (collectif et non collectif) n'est pas conforme aux normes.

Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont engagé le diagnostic des 80 000 installations autonomes. Plus de 90% d'entre elles sont non conformes ! Pour améliorer cette situation, des **programmes exceptionnels de réhabilitation** groupés et ciblés seront mis en œuvre sur les zones prioritaires en utilisant des solutions techniques adaptées au contexte local. Une aide financière aux particuliers a été déployées pour ce faire (le DFAP - Dispositif Financier d'Aide aux Particuliers). Par ailleurs, l'information et la sensibilisation des propriétaires sont renforcées.

DÉVELOPPER LA GOUVERNANCE

Le SDAGE intègre des **approches solidaires**, propose une gouvernance optimisée (préconise une **structure de gestion de l'eau**) et assure une transparence des données sur l'eau (**Observatoire de l'Eau**).

ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES

Pour mettre en œuvre la **GEMAPI** (loi sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) de manière opérationnelle, il s'agit, avec l'appui financier de l'ODE de travailler à : aménagement d'un bassin, entretien d'un cours d'eau, défense contre les inondations ou encore restauration de formations boisées.

RÉDUIRE LES PRESSIONS INDUSTRIELLES

... au travers d'un développement des filières de valorisation (méthanisation, épandage, etc.) afin de limiter les rejets dans les milieux aquatiques. Une amélioration du suivi par la DEAL permettra un meilleur accompagnement des industriels.

POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES AGRICOLES

... afin de diminuer l'usage des produits phytosanitaires, comme cela a été fait avec des systèmes de récupération de boues fongiques de traitement post-récolte de la banane. Ainsi, la mise en place de système de déshydratation naturelles pour le traitement des effluents post-récolte pour les grandes exploitations de plus de 500 tonnes est généralisée et obligatoire à l'échelle du territoire.

FAVORISER ET ACCOMPAGNER L'AMENAGEMENT DES PARCELLES ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AGROFORESTERIE.

L'**agroforesterie** est l'association d'arbres et de cultures ou d'animaux sur une même parcelle. Cette pratique ancestrale est aujourd'hui mise en avant car elle permet une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique et la création d'un microclimat favorable à l'augmentation des rendements. L'agroforesterie, en particulier les dispositifs linéaires de type haies et alignements, permet de protéger les sols contre l'érosion par le vent et par l'eau. Des formations et actions de communication à l'attention des professionnels de l'aménagement, des architectes et du public sur ces sujets pourront être mises en place. Il s'agit également de **valoriser les bonnes pratiques existantes**.



Agir ...

... AVEC LES ACTEURS DE L'EAU

LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

Le Préfet coordonnateur de bassin anime et coordonne la politique de l'Etat en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des actions déconcentrées de l'Etat en ce domaine dans les régions et départements concernés. Il approuve le SDAGE préalablement adopté par **le Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB)**. Il arrête et met à jour le programme de mesures (PDM) et le programme de surveillance de l'état des eaux, après avis du CEB. La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) assure le secrétariat du CEB et l'Animation de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN).

LE COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ (CEB), « LE PARLEMENT LOCAL DE L'EAU »

Le CEB a été mis en place en 2017. Il est composé de 40 membres : 16 représentants de collectivités territoriales dont 6 de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), 10 représentants des usagers, 4 personnalités qualifiées, 1 représentant des milieux socio-professionnels et 9 représentants de l'Etat

L'OFFICE DE L'EAU - ODE Martinique

L'ODE participe à la mise en œuvre du SDAGE en prélevant des redevances sur les usages de l'eau afin de les redistribuer en finançant des actions d'intérêt commun dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LES STRUCTURES LOCALES DE GESTION ET LES COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE RÉSEAU DE PARTENAIRES

Les structures locales de gestion et les collectivités assument la responsabilité de maître d'ouvrage.

Par conséquent, ce sont elles qui décident des investissements à réaliser, dans le respect des orientations du SDAGE. Elles entretiennent les équipements existants, en s'appuyant sur une expertise locale et avec une vision générale des problèmes de l'eau sur leur territoire.

LES AUTRES ACTEURS

Les maîtres d'ouvrages privés (industriels, agriculteurs, représentants professionnels, chambres consulaires, exploitants...), les acteurs de l'urbanisme, les opérateurs fonciers, la communauté scientifique et les bureaux d'études. Sans oublier les associations très présentes dans l'information du public et dans le contrôle de la réalisation des objectifs définis !

LES MISSIONS DE L'ODE





NOUS CONTACTER

05 96 48 47 20
contact@eamartinique.fr
www.eamartinique.fr

NOUS SITUER

140 boulevard de la pointe
des nègres
97200 Fort de France



retrouvez le SDAGE